

## **Procès verbal**

Le lundi 08 avril 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT.

Secrétaire de la séance : Madame Nathalie SANMARTIN

**Présents** : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Madame Nathalie SANMARTIN, Monsieur Alain BENARD, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Sophie MENAUT, Monsieur André MANUEL, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Tiphanie BONALDO, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Marie-Claude MIROUSE, Monsieur Julien LACROIX

### **Ordre du jour :**

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 Mars 2024**

1. Finances - Budget : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023
2. Finances - Budget : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023
3. Finances - Budget : AFFECTATION DES RESULTATS 2023
4. Finances - Budget : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024
5. Finances - Budget : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2024 (Etat 1259)
6. Finances - Budget : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024
7. Travaux - Eclairage public : Délibération pour l'engagement des travaux de génie civil pour l'effacement des réseaux basse tension à DIJOUS CAROL par le SDE 09
8. Urbanisme : Maire intéressé - Délibération déléguant la compétence pour délivrer un nouveau permis de construire

Questions diverses

### **Délibérations du conseil :**

#### **APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 (N° DE\_006\_2024)**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il

a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

**Article 1**

D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération : adoptée

**APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (N° DE\_007\_2024)**

Le Conseil Municipal réuni et sur la présentation de Madame SANMARTIN Nathalie, adjoint en charge des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	591 013,79	21 956,12	0,00	21 956,12	591 013,79
Opérations exercice	525 625,83	645 827,77	298 595,71	276 806,12	824 221,54	922 633,89
Total	525 625,83	1 236 841,56	320 551,83	276 806,12	846 177,66	1 513 647,68
Résultat de clôture		711 215,73	43 745,71			667 470,02
Restes à réaliser	0,00	0,00	86 215,86	48 572,98	86 215,86	48 572,98
Total cumulé	0,00	711 215,73	129 961,57	48 572,98	86 215,86	716 043,00
Résultat définitif		711 215,73	81 388,59			629 827,14

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Décide à l'unanimité des membres d'approuver, hors de la présence de Monsieur Michel MABILLOT, le Maire, le compte administratif du budget communal 2023 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération : adoptée

**AFFECTATION DES RESULTATS 2023 (N° DE\_008\_2024)**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 ;

Après avoir entendu et voté le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 711 215,73 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	591 013,79
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	364 267,47
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>120 201,94</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	711 215,73
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>711 215,73</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	81 388,59
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	629 827,14
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

#### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 (N° DE\_009\_2024)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la proposition de la commission finances;

Considérant l'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association est illégale, le Maire invite les membres du conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal de Crampagna décide d'attribuer les subventions 2024 comme suit :

- Louveterie de l'Ariège : 100 €
- Les restaurants du Coeur Varilhes : 100 €
- Foyer rural de Crampagna : 500 €
- Comité des fêtes de Crampagna : 1 600 €
- Association de pêche SJDV Crampagna Loubières : 200 €
- Association Communale de Chasse Agrée de Crampagna : 100 €
- Société Protectrice des Animaux : 250 €

- Le secours populaire Français : 100 €
- La Timamaille - assos parent d'élève : 300 €

Soit un montant total de 3250 €

Délibération : adoptée

#### VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2024 (N° DE\_010\_2024)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables.

Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Le conseil municipal de la commune de Crampagna ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982.

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16).

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH).

Ainsi, il vous est proposé de maintenir les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) identiques aux taux de référence proposés.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

TAXES 2024	Taux de référence	Taux proposé
• Taxe foncière sur les propriétés bâties	45.82 %	45.82 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	115.36 %	115.36 %
• Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	17.56 %	17.56 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres :

**Article 1**

D'appliquer pour l'année 2024, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 115.36 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17.56 %

**Article 2**

De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 (N° DE\_011\_2024)**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
<b>Section de fonctionnement</b>	1 236 864.55	1 236 864.55
<b>Section d'investissement</b>	786 372.21	786 372.21
<b>TOTAL</b>	<b>2 023 236.76</b>	<b>2 023 236.76</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres

**Article 1**

D'approuver le budget primitif de l'année 2024 comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	RECETTES	DEPENSES
<b>Section de fonctionnement</b>	1 236 864.55	1 236 864.55
<b>Section d'investissement</b>	786 372.21	786 372.21
<b>TOTAL</b>	<b>2 023 236.76</b>	<b>2 023 236.76</b>

Délibération : adoptée

**TRAVAUX GENIE CIVIL BASSE TENSION DIJOUS CAROL SDE (N° DE\_012\_2024)**

Vu la délibération DE\_002\_2024 en date du 05 Février concernant les travaux sur le réseau électrique du poste P10 DIJOUS / CAROL;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que des travaux de génie civil ORANGE doivent être réalisés dans le cadre de l'effacement Basse Tension à DIJOUS CAROL.

Le SDE 09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 11 800 € HT (+ ou – 10 %), comprenant la fourniture et pose de tout le matériel nécessaire au remplacement des supports communs dans le périmètre des travaux basse tension.

Le SDE 09 prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune grâce notamment à la mutualisation de la redevance ORANGE et si l'effacement concerne l'ensemble des réseaux (électricité, éclairage, télécommunications).

Pour information, notre commune a contribué à celle-ci pour un montant de 697,06 € au titre de l'année 2023. Bien qu'elle ne contribue pas financièrement, la commune doit confirmer sa demande de réalisation des travaux.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Demande au SDE 09 la réalisation des travaux de génie civil ORANGE en coordination avec les travaux d'électricité pour l'opération ;
- Accepte le plan de financement de ces travaux par le SDE 09 grâce à la mutualisation de la redevance ;

Délibération : adoptée

MAIRE INTERESSE - DELEGATION DE COMPETENCE POUR DELIVRER UN PERMIS DE CONSTRUIRE (N° DE\_013\_2024)

Le Maire nomme Mr Michel ESTEVE comme rapporteur et quitte l'assemblée.

Le rapporteur expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Monsieur MABILLOT Michel va déposer une nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme suite à l'abrogation du permis référencé n° PC 00910324A0004, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du nouveau permis de construire à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Mr Michel ESTEVE à cet effet ;

**Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à l'unanimité, décide de :**

- PRENDRE ACTE du dépôt par Monsieur MABILLOT Michel de la nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme suite à l'abrogation du permis référencé n°PC 00910324A0004 ;
- DESIGNER Mr Michel ESTEVE en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Délibération : adoptée

Monsieur Michel MABILLOT  
Président de séance

Madame Nathalie SANMARTIN  
Secrétaire de séance